

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1181

présenté par

Mme Le Dissez, Mme Alaux, Mme Batho, M. Clément, Mme Florence Delaunay et M. Lesage

ARTICLE 18

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Les levures et bactéries utilisées dans le cadre des productions alimentaires. Un décret précise la définition des dites levures et bactéries ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour effet d'exonérer ces ressources des procédures de déclarations et d'autorisations créées par les articles L. 412-5 à L412-12.